

# CAHIER D'INSTRUCTION

Plan annuel de gestion  
des investissements publics  
en infrastructures

Cette publication a été réalisée par le Sous-secrétariat aux infrastructures publiques en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne.  
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le le Sous-secrétariat aux infrastructures publiques au 1 418 643-0875 (4051).

Pour plus d'information :

Direction des communications  
du ministère du Conseil exécutif  
et du Secrétariat du Conseil du trésor  
2<sup>e</sup> étage, secteur 800  
875, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 781-9530

Courriel : [communication@sct.gouv.qc.ca](mailto:communication@sct.gouv.qc.ca)

Site Web : [www.tresor.gouv.qc.ca](http://www.tresor.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – Mai 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-89260-1 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2021

# TABLE DES MATIÈRES

|                    |   |           |
|--------------------|---|-----------|
| <b>1</b>           | <b>SOMMAIRE</b> .....   | <b>4</b>  |
| 1.1                | OBJET .....   | 4         |
| 1.2                | PORTÉE .....  | 4         |
| 1.3                | CONSIGNES GÉNÉRALES .....   | 4         |
| 1.4                | NORMES DE PRÉSENTATION .....  | 5         |
| <b>2</b>           | <b>ÉLABORATION DU PLAN ANNUEL DE GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES</b> .....   | <b>6</b>  |
| 2.1                | LA GESTION DES INFRASTRUCTURES .....  | 6         |
| 2.2                | LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES .....  | 8         |
| 2.3                | L'ÉTAT DE SITUATION .....   | 10        |
| 2.4                | ANNEXE I – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....   | 15        |
| 2.5                | ANNEXE II – COMPOSITION DES GROUPES D'ORGANISMES (si applicable) .....  | 15        |
| 2.6                | ANNEXE III – INVENTAIRE DÉTAILLÉ (le cas échéant) .....   | 15        |
| <b>ANNEXE I</b>    | <b>LISTE DES MINISTRES QUI DOIVENT ÉLABORER UN PAGI</b> .....   | <b>16</b> |
| <b>ANNEXE II</b>   | <b>TRADUCTION EN ANGLAIS DU NOM DES LOIS, DES RÈGLEMENTS, DES PROGRAMMES, DES POLITIQUES, DES ORGANISMES ET DES AUTRES NOMS PROPRES</b> ..... | <b>17</b> |
| <b>ANNEXE III</b>  | <b>LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR</b> .....   | <b>18</b> |
| <b>ANNEXE IV</b>   | <b>PRÉSENTATION DES INFRASTRUCTURES DES ORGANISMES PUBLICS — SCHÉMA DÉCISIONNEL PAR INFRASTRUCTURE</b> .....                                  | <b>19</b> |
| <b>ANNEXE V</b>    | <b>DÉFINITIONS</b> .....  | <b>20</b> |
| <b>ANNEXE VI</b>   | <b>EXEMPLE DE TABLE DE CONCORDANCE</b> .....  | <b>21</b> |
| <b>ANNEXE VII</b>  | <b>INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL D'UNE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE (IMMEUBLE, OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL OU ÉQUIPEMENT)</b> .....                      | <b>24</b> |
| <b>ANNEXE VIII</b> | <b>EXEMPLE DE RÉPARTITION DE L'INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL (A/B/C/D/E)</b> .....   | <b>25</b> |
| <b>ANNEXE IX</b>   | <b>EXEMPLES DE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS</b> .....   | <b>26</b> |

# 1

## SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3, ci-après désignée « LIP ») adoptée en octobre 2013, un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures, ci-après désigné « PAGI », doit être élaboré et transmis à la présidente du Conseil du trésor par chaque ministre, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année tel que déterminé par le Conseil du trésor. Ce plan concerne les investissements de son ministère et ceux des organismes publics dont il a la responsabilité. Cependant, le gouvernement a décrété le 25 février 2015 que cette obligation s'adresse d'abord aux principaux organismes publics propriétaires d'infrastructures.

Pour sa part, la présidente du Conseil du trésor doit déposer le PAGI de chaque ministre à l'Assemblée nationale, puis elle doit rendre tous ces PAGI accessibles sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor, ci-après désigné « SCT ».

### 1.1 OBJET

Le présent cahier comprend l'ensemble des instructions pour l'élaboration et la transmission du PAGI.

### 1.2 PORTÉE

La liste des ministres ainsi que les organismes désignés pour lesquels ils doivent élaborer un PAGI se trouve à l'annexe I du présent cahier d'instructions.

### 1.3 CONSIGNES GÉNÉRALES

Les responsabilités des ministères et organismes désignés à la section 1.2 et celles du SCT s'établissent comme suit.

## LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME

### ÉLABORATION

Le ministère, après l'arrimage, le cas échéant, avec les organismes du portefeuille désignés à l'annexe I, élabore une version préliminaire et une version définitive du PAGI conforme au gabarit transmis par le SCT. Il s'assure de la qualité, de la cohérence et de l'intégrité de l'information contenue dans le PAGI. Avant de transmettre la version définitive, il obtient l'approbation requise auprès du ministre et, s'il y a lieu, auprès des dirigeants des organismes du portefeuille.

Le ministère produit également une traduction en anglais du nom des lois, règlements, programmes, politiques, organismes et autres noms propres mentionnés dans le PAGI et il inscrit le nom ainsi que le numéro de téléphone d'une personne-ressource à joindre en cas d'ambiguïté relativement à la traduction du vocabulaire propre au ministère ou à l'organisme (voir l'annexe II).

### TRANSMISSION

Chaque sous-ministre doit désigner, à l'intérieur de son ministère, une seule personne qui sera responsable de la transmission des versions numériques (préliminaire et définitive) du PAGI. En respectant l'échéance prévue, la personne désignée transmet la version préliminaire du PAGI au SCT à l'adresse [pagi@sct.gouv.qc.ca](mailto:pagi@sct.gouv.qc.ca).

Ensuite, le cas échéant, le ministère effectue les ajustements suggérés ou demandés par le SCT. Enfin, la personne désignée transmet la version définitive du PAGI, selon l'échéance prévue.

La transmission de la version numérique définitive, avec le nom du ou de la sous-ministre en copie conforme, sera considérée, pour chaque ministre, comme la transmission officielle du PAGI à la présidente du Conseil du trésor.

## LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

- Produit, révise et transmet aux ministères et organismes un gabarit du PAGI qui contient les données publiées au PAGI de l'année précédente et, le cas échéant, les sections additionnelles à remplir ;
- Produit et révise le présent cahier d'instructions et informe les ministères et organismes des échéances pour la transmission des versions (préliminaire et définitive) ;
- S'assure de la pertinence et de la cohérence de l'information contenue dans chaque PAGI et entre les plans préparés par les différents ministres ;
- Communique, au besoin, avec les ministères et organismes pour leur suggérer ou demander des ajustements à la version préliminaire du PAGI qu'ils ont transmise au SCT ;
- Effectue la mise en page de la version définitive des PAGI, conformément au modèle de présentation des documents budgétaires, et prend en charge la traduction en anglais ;
- Dépose les PAGI de chaque ministre à l'Assemblée nationale au même moment que les documents budgétaires et les rend accessibles sur son site Web.

Le personnel du SCT demeure à la disposition des ministères et organismes pour les soutenir tout au long de l'élaboration de leurs PAGI. La liste des personnes-ressources au SCT est présentée à l'annexe III.

## 1.4 NORMES DE PRÉSENTATION

Le caractère public des PAGI exige l'uniformité de la présentation des textes et des tableaux par les différents ministères et organismes. Les PAGI doivent donc respecter les règles de typographie, de composition, de mise en pages et de présentation des tableaux et graphiques appliquées au gabarit transmis par le SCT.

## DÉLAIS DE TRANSMISSION

20 décembre      Date limite pour la transmission de la version numérique préliminaire du PAGI et de l'annexe II du présent document, en fichiers Word, à l'adresse [pagi@sct.gouv.qc.ca](mailto:pagi@sct.gouv.qc.ca).

28 février        Date limite pour la transmission de la version numérique définitive du PAGI, en fichier Word, à l'adresse [pagi@sct.gouv.qc.ca](mailto:pagi@sct.gouv.qc.ca).

# 2

## ÉLABORATION DU PLAN ANNUEL DE GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES

### 2.1 LA GESTION DES INFRASTRUCTURES

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui sont désignés à l'annexe I, les éléments suivants.

#### VISION

Présenter la vision relative à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

#### ORIENTATIONS

Présenter les orientations relatives aux infrastructures décrites ci-dessous, notamment celles qui sont inscrites dans votre cadre de gestion.

#### RESPONSABILITÉS

Présenter les responsabilités relatives à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

#### DESCRIPTION DU PARC D'INFRASTRUCTURES

Présenter une description générale des infrastructures :

- dont un des organismes désignés à l'annexe I est propriétaire, y inclus ceux sous la responsabilité des autres ministres ;

ET

- dont un organisme sous la responsabilité de votre ministre et qui est désigné à l'annexe I a la responsabilité, notamment, du maintien des actifs.

Cette description ne doit pas inclure les infrastructures qui sont ou ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public tel que défini à l'article 3 de la LIP. La description exclut donc, à l'exception des infrastructures d'aqueduc et d'égout des municipalités, des infrastructures des sociétés de transport en commun et des logements sociaux de propriété privée, les infrastructures pour lesquelles des organismes, autres que ceux indiqués à l'annexe I, reçoivent des subventions. Par ailleurs, cette description doit également exclure les actifs provenant d'investissements en ressources informationnelles de même que les équipements non significatifs.

Pour déterminer si une infrastructure doit être présentée ou non dans votre PAGI, veuillez vous référer, au besoin, à l'annexe IV.

## INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, l'inventaire des infrastructures par type et par catégorie. Les types sont les suivants : immeuble, ouvrage de génie civil et équipement. Les catégories d'infrastructures doivent être déterminées pour chaque organisme public afin que l'information diffusée aux lecteurs soit la plus pertinente et compréhensible possible. L'inventaire des infrastructures doit être présenté comme dans le tableau 1 ci-dessous.

**TABLEAU 1**  
**INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES<sup>1</sup>**  
**PAR TYPE ET PAR CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE**

|  | Âge moyen (ans) | Quantité         |                |           | Dimension (m <sup>2</sup> ) |                |           |
|--|-----------------|------------------|----------------|-----------|-----------------------------|----------------|-----------|
|  |                 | PAGI             |                | Variation | PAGI                        |                | Variation |
|  |                 | Année précédente | Année en cours |           | Année précédente            | Année en cours |           |
| Immeubles                              |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| Catégorie 1                            |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| Catégorie 2                            |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| <b>Total — Immeubles</b>               |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| Ouvrages de génie civil                |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| Catégorie 1                            |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| Catégorie 2                            |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| <b>Total — Ouvrages de génie civil</b> |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| Équipements                            |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| Catégorie 1                            |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| Catégorie 2                            |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| <b>Total — Équipements</b>             |                 |                  |                |           |                             |                |           |
| <b>Total — Infrastructures</b>         |                 |                  |                |           |                             |                |           |

### DATE DE L'INVENTAIRE (NOTE DE BAS DES TABLEAUX 1 ET 2)

Les données d'inventaire devraient correspondre à celles qui sont détenues par votre organisme à la date la plus près du moment de la transmission du PAGI. Ainsi, la date à inscrire dans la note, au bas des tableaux 1 et 2, dépend de celle de la dernière mise à jour des données d'inventaire.

### VARIATION À L'INVENTAIRE

Des précisions sur les principales variations à l'inventaire, telles que des ajouts (acquisition ou construction), des retraits (vente ou démolition) ou des remplacements d'infrastructures.

<sup>1</sup> Date de mise à jour de l'inventaire

**POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE DÉTERMINÉE, LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME DOIT INSCRIRE, DANS LE TABLEAU 1, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS : ÂGE MOYEN<sup>2</sup>**

L'âge moyen des infrastructures.

**QUANTITÉ**

Le nombre d'infrastructures au PAGI de l'année précédente et à celui de l'année en cours, ainsi que la variation.

**DIMENSION**

La dimension totale et l'unité de mesure (ex. : km, m<sup>2</sup>) des infrastructures au PAGI de l'année précédente et à celui de l'année en cours, ainsi que la variation.

**2.2 LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES**

**PORTRAIT DE L'ÉTAT ET DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES**

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ou de la ministre, désigné à l'annexe I, le portrait de l'état et du déficit de maintien d'actifs des infrastructures par type et par catégorie. Cet inventaire doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. Le portrait de l'état et du déficit de maintien d'actifs doit être présenté comme dans le tableau 2 ci dessous.

**TABLEAU 2  
ÉTAT ET DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES<sup>3</sup>  
PAR TYPE ET PAR CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE**

|  | Indice d'état gouvernemental (IEG)<br>(%) |   |   |     |   |   | Déficit de maintien d'actifs<br>(M\$) |          |       |
|--|---|---|---|-----|---|---|---------------------------------------|----------|-------|
|  | A   | B | C | ABC | D | E | IEG de D                              | IEG de E | Total |
| Immeubles                              |   |   |   |     |   |   |                                       |          |       |
| Catégorie 1                            | ■   | ■ | ■ | ■   | ■ | ■ |                                       |          |       |
| Catégorie 2                            | ■   | ■ | ■ | ■   | ■ | ■ |                                       |          |       |
| <b>Total — Immeubles</b>               | ■   | ■ | ■ | ■   | ■ | ■ |                                       |          |       |
| Ouvrages de génie civil                |   |   |   |     |   |   |                                       |          |       |
| Catégorie 1                            | ■   | ■ | ■ | ■   | ■ | ■ |                                       |          |       |
| Catégorie 2                            | ■   | ■ | ■ | ■   | ■ | ■ |                                       |          |       |
| <b>Total — Ouvrages de génie civil</b> | ■   | ■ | ■ | ■   | ■ | ■ |                                       |          |       |
| Équipements                            |   |   |   |     |   |   |                                       |          |       |
| Catégorie 1                            | ■   | ■ | ■ | ■   | ■ | ■ |                                       |          |       |
| Catégorie 2                            | ■   | ■ | ■ | ■   | ■ | ■ |                                       |          |       |
| <b>Total — Équipements</b>             | ■   | ■ | ■ | ■   | ■ | ■ |                                       |          |       |
| <b>Total — Infrastructures</b>         | ■   | ■ | ■ | ■   | ■ | ■ |                                       |          |       |

2 L'âge moyen doit être calculé selon la quantité d'infrastructures.

3 Date de mise à jour de l'inventaire (telle qu'inscrite au tableau 1)

## OBJECTIFS

Cette section permet de présenter les objectifs relatifs aux investissements en infrastructures, notamment ceux qui sont inscrits dans votre cadre de gestion. Ces objectifs doivent être précis, mesurables, atteignables ainsi que réalistes et inclure une notion de temps.

Plus particulièrement, il vous est demandé de décrire des objectifs qui portent sur :

- la proportion des infrastructures actuellement en mauvais état (D et E) qui seront rétablies dans un état au moins satisfaisant d'ici un, trois, cinq ou dix ans;
- le déficit de maintien d'actifs actuel pris en charge par les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures publiques (ci-après désigné « PQI ») pour les cinq ou dix prochaines années.

Par exemple :

- Atteindre une proportion de 70 % des infrastructures avec un indice d'état gouvernemental supérieur ou égal à C, soit satisfaisant, pour l'ensemble des immeubles d'ici le 31 mars 2025;
- Prendre en charge le déficit de maintien d'actifs actuellement évalué au PAGI afin de le réduire à un total de XX M\$, d'ici le 31 mars 20XX.

### **POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE DÉTERMINÉE, LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME DOIT INSCRIRE DANS LE TABLEAU 2 LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :**

#### **Répartition en pourcentage de l'indice d'état en six groupes (A/B/C/ABC/D/E)**

La répartition de l'indice d'état gouvernemental (IEG) en pourcentage par couleur, soit vert (A, B, C et ABC), jaune (D) et orange (E).

Afin de remplir cette colonne du tableau, vous devrez préalablement avoir établi une table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VI) entre les indices d'état ou de vétusté attribués à vos infrastructures conformément à votre cadre de gestion, lequel doit respecter les lignes directrices du SCT, et l'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (voir l'annexe VII). Finalement, vous devrez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B, C, D ou E ainsi que le total des A, des B et des C (voir l'exemple à l'annexe VIII).

#### **Déficit de maintien d'actifs (DMA) en trois groupes (IEG de D, IEG de E et Total)**

Le DMA, en millions de dollars, pour les infrastructures dont l'IEG est D ou E ainsi que le cumulatif des deux.

Le DMA doit être établi selon la méthode décrite dans le cadre de gestion de l'organisme ou du groupe d'organismes publics. Cette méthode doit respecter les conditions et modalités déterminées par le Conseil du trésor et les lignes directrices du SCT.

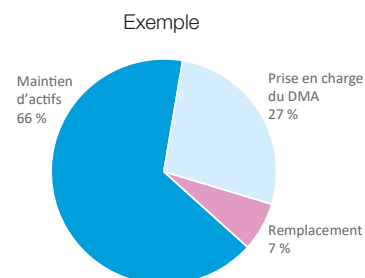
### **INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DU PARC AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE**

Cette section doit présenter les investissements en maintien du parc prévus au PQI, pour les dix prochaines années, ainsi que leur proportion par type. Les types sont les suivants : maintien d'actifs, prise en charge du DMA et remplacement. Les investissements en maintien du parc, au PQI doivent être présentés comme dans le tableau 3 ci-dessous.

Un graphique qui présente la proportion des investissements par type sera inséré par le Secrétariat du Conseil du trésor en fonction des montants prévus en maintien du parc au PQI.

**TABLEAU 3**  
**INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DU PARC AU PQI 20XX-20XX**  
 (contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars et en pourcentage)

|                        | Organismes ou groupes d'organismes | % |
|------------------------|------------------------------------|---|
| Maintien du parc       |                                    |   |
| Maintien d'actifs      |                                    |   |
| Prise en charge du DMA |                                    |   |
| Remplacement           |                                    |   |
| <b>Total</b>           |                                    |   |



Note : Les sommes ayant été arrondies, leur addition peut ne pas correspondre à la somme indiquée

### PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

Un graphique qui présente la proportion du DMA pris en charge par les investissements prévus au PQI sera inséré par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Exemple :



### STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Cette section doit présenter une stratégie d'investissement en maintien du parc comprenant une description des mesures concrètes qui seront déployées, au cours des prochaines années, pour prendre en charge le DMA et maintenir en bon état les infrastructures du parc qui appartiennent à l'organisme ou au groupe d'organismes.

## 2.3 L'ÉTAT DE SITUATION

### INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU PQI ET INVESTISSEMENTS RÉELS PAR TYPE D'INVESTISSEMENT

Cette section doit présenter, par organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, et par type d'investissement (tel que défini à l'annexe V), les investissements réalisés l'année précédente (réel) et l'année en cours (probable) ainsi que ceux qui le seront l'année suivante (prévu).

La prévision des investissements de l'année précédente, présentée initialement dans le PQI, ainsi que l'écart avec les investissements réels doivent également être inscrits dans le tableau 4 ci dessous.

Les investissements qui doivent être présentés dans le tableau 4 sont ceux relatifs aux immeubles, aux ouvrages de génie civil et aux équipements. Cependant, les investissements relatifs au secteur « Ressources informationnelles » du PQI sont exclus.

De plus, à l'exception des investissements relatifs aux immeubles et aux ouvrages de génie civil de la Société québécoise des infrastructures, les investissements en lien avec les immobilisations des ministères et organismes présentés dans le secteur Administration gouvernementale du PQI sont également exclus.

Enfin, à l'exception des investissements relatifs aux infrastructures d'aqueduc et d'égout des municipalités, aux infrastructures des sociétés de transport en commun et aux logements sociaux de propriété privée, les investissements relatifs aux infrastructures qui ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public, tel que défini à l'article 3 de la LIP, sont exclus.

À noter que les montants des investissements inscrits dans la présente section du PAGI doivent correspondre à ceux saisis au système d'information SINBAD dans le cadre de la reddition de comptes de l'année précédente et de la mise à jour des investissements probables de l'année en cours effectuée lors de l'élaboration du PQI de l'année en cours en tenant compte, le cas échéant, des exclusions mentionnées ci-dessus.

**TABLEAU 4**  
**INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES INSCRITS AU PQI**  
**PAR ORGANISME OU GROUPE D'ORGANISMES ET PAR TYPE<sup>4</sup>**  
(contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

|   | Maintenance du parc |                        |              |            | Bonification du parc  | Total |
|---|---------------------|------------------------|--------------|------------|-----------------------|-------|
|   | Maintien d'actifs   | Prise en charge du DMA | Remplacement | Sous-total | Ajout et amélioration |       |
| <b>Organisme ou groupe d'organismes</b> |                     |                        |              |            |                       |       |
| Année précédente                        |                     |                        |              |            |                       |       |
| Réal                                    |                     |                        |              |            |                       |       |
| Prévu                                   |                     |                        |              |            |                       |       |
| Écart                                   |                     |                        |              |            |                       |       |
| Année en cours                          |                     |                        |              |            |                       |       |
| Probable                                |                     |                        |              |            |                       |       |
| Année suivante                          |                     |                        |              |            |                       |       |
| Prévu                                   |                     |                        |              |            |                       |       |

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### INVESTISSEMENTS RÉALISÉS ET PRÉVUS

C'est également dans cette section que vous pouvez présenter les principaux projets qui ont permis ou qui permettront l'atteinte de vos objectifs :

- réalisés au cours de la dernière année financière ;
- réalisés ou en cours de réalisation dans l'année financière en cours ;
- prévus dans la prochaine année.

Par exemple :

#### *Investissements réalisés*

- La réfection majeure du pont Gouin, à Saint-Jean-sur-Richelieu, a permis de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs et de remettre l'infrastructure en très bon état (A).
- La démolition de l'hôpital de Baie-Saint-Paul a permis de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs.

<sup>4</sup> Pour l'ensemble des MO, les investissements doivent être présentés sur la base de la réalisation des travaux.

### *Investissements prévus*

- Le projet de réfection majeure du pont Pie-IX, entre Montréal et Laval, permettra de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs et de remettre l'infrastructure en très bon état (A).
- Le projet de réhabilitation de l'école FACE, du Centre de services scolaire de Montréal, permettra de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs et de remettre l'infrastructure en bon état (B).

### **ÉCART ENTRE LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET RÉELS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

Cette section vous permet également de fournir des explications quant à l'écart entre les investissements réalisés l'année précédente et ceux qui étaient initialement prévus au PQI.

Par exemple :

#### *Écarts entre les investissements prévus et réels de l'année précédente*

- Des investissements de l'ordre de XX M\$ prévus l'année précédente ont été reportés à l'année suivante afin de prioriser des projets d'envergure plus importante.
- Plusieurs projets ont accusé des retards en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Ainsi, ils seront plutôt réalisés dans l'année en cours ou la suivante.

### **ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE**

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, l'évolution de l'état et du déficit de maintien d'actifs des infrastructures par type et par catégorie. Cette section doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'évolution de l'état et du DMA des infrastructures doit être présentée comme dans le tableau 5 ci-dessous.

**TABLEAU 5**  
**ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS**  
**DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE**

|  | Proportion des infrastructures dans un mauvais état (%) (IEG de D) |                |           | Proportion des infrastructures dans un très mauvais état (%) (IEG de E) |                |           | Déficit de maintien d'actifs (M\$) |                |                       |                   |            |      |
|--|--|----------------|-----------|---|----------------|-----------|------------------------------------|----------------|-----------------------|-------------------|------------|------|
|  | PAGI   |                | Variation | PAGI  |                | Variation | PAGI                               |                | Dégradation naturelle | Nouveaux constats | Résorption | PAGI |
|  | Année précédente   | Année en cours |           | Année précédente  | Année en cours |           | Année précédente                   | Année en cours |                       |                   |            |      |
| Immeubles                              |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| Catégorie 1                            |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| Catégorie 2                            |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| <b>Total — Immeubles</b>               |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| Ouvrages de génie civil                |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| Catégorie 1                            |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| Catégorie 2                            |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| <b>Total — Ouvrages de génie civil</b> |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| Équipements                            |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| Catégorie 1                            |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| Catégorie 2                            |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| <b>Total — Équipements</b>             |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |
| <b>Total — Infrastructures</b>         |  |                |           |   |                |           |                                    |                |                       |                   |            |      |

Pour chaque catégorie d'infrastructure déterminée, le ministère ou l'organisme doit inscrire dans le tableau 5 les éléments suivants.

**Proportion des infrastructures dans un mauvais état en %**

La répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice D, publiée au PAGI de l'année précédente, et celle qui est produite aux fins du présent PAGI.

**Proportion des infrastructures dans un très mauvais état en %**

La répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice E, publiée au PAGI de l'année précédente, et celle qui est produite aux fins du présent PAGI.

**Variation en %**

L'écart entre les pourcentages du présent PAGI et ceux du PAGI de l'année précédente.

**Déficit de maintien d'actifs au PAGI de l'année précédente**

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, apparaissant au PAGI de l'année précédente.

**Dégradation naturelle**

L'augmentation du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, en raison de la dégradation naturelle des infrastructures.

**Nouveaux constats**

L'augmentation ou la diminution du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, en raison de nouveaux constats

**Résorption**

La résorption du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars.

### **Déficit de maintien d'actifs au PAGI de l'année en cours**

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, apparaissant au présent PAGI.

**Pour plus de détails sur le suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs, veuillez consulter l'exemple à l'annexe IX.**

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Outre les renseignements indiqués dans le tableau 5, le ministère ou l'organisme doit présenter des explications concernant :

- les principales variations de la proportion des infrastructures dans un mauvais état (IEG de D) et très mauvais état (IEG de E);
- les principales variations du déficit de maintien d'actifs. Celles-ci peuvent s'expliquer notamment par les éléments suivants :

#### **Dégradation naturelle**

- Travaux relevés lors des inspections régulières d'infrastructures ou de composantes déjà inspectées par le passé;
- Indexation du coût des travaux de maintien d'actifs répertoriés par le passé et n'ayant pas été réalisés en cours d'année;
- Constatation d'une dégradation théorique en fonction d'hypothèses fondées sur des données probantes.

#### **Nouveaux constats**

- Travaux relevés lors des inspections régulières d'infrastructures ou de composantes qui n'avaient jamais été inspectées par le passé;
- Travaux relevés lors des inspections ciblées (expertises ou inspections découlant d'une nouvelle norme) d'infrastructures ou de composantes déjà inspectées de façon régulière ou non par le passé;
- Précisions des paramètres de calcul des travaux (variation à la hausse ou à la baisse de la majoration des coûts de construction, des estimations ou de l'extrapolation);
- Acquisition d'une infrastructure qui a un déficit de maintien d'actifs.

#### **Résorption**

- Réalisation des travaux liés au déficit de maintien d'actifs;
- Transformation d'une infrastructure afin, notamment, de lui donner une nouvelle vocation;
- Démolition ou vente d'une infrastructure porteuse d'un déficit de maintien d'actifs.

## **2.4 ANNEXE I – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

En compléments aux informations présentées dans chaque section du PAGI, le ministère ou l'organisme doit produire un texte qui contient les éléments suivants :

### **Inspection et mise à jour des données**

Des précisions sur les processus de collecte des données et de mise à jour en continu, qui prennent la forme, par exemple, d'une brève description incluant, entre autres, la dernière date d'inspection et de mise à jour des données et, le cas échéant, la prochaine date d'inspection prévue.

### **Méthodologie**

Des précisions sur les méthodes d'évaluation, d'extrapolation et de pondération de l'état et du DMA, qui prennent la forme, par exemple, d'une brève description des processus et d'une mention qui explique, pour chaque catégorie d'infrastructure, que le DMA et l'indice d'état n'ont pas été extrapolés ou que ceux-ci ont été extrapolés et sur quelle base.

## **2.5 ANNEXE II – COMPOSITION DES GROUPES D'ORGANISMES (SI APPLICABLE)**

Cette annexe permet d'énumérer les organismes qui font partie d'un groupe aux fins de la présentation de l'information au PAGI.

## **2.6 ANNEXE III – INVENTAIRE DÉTAILLÉ (LE CAS ÉCHÉANT)**

Cette annexe facultative permet aux organismes publics qui le souhaitent de présenter un inventaire détaillé des infrastructures en fonction de critères particuliers (p. ex. par tranche d'âge, par projet ou par sous-catégorie).

## ANNEXE I

### LISTE DES MINISTRES QUI DOIVENT ÉLABORER UN PAGI

| MINISTRE   | ORGANISME DÉSIGNÉ   |
|--|---|
| Ministre de la Culture et des Communications   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de la Culture et des Communications</li> <li>• Bibliothèque et Archives nationales du Québec</li> <li>• Conseil des arts et des lettres du Québec</li> <li>• Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec</li> <li>• Musée d'art contemporain de Montréal</li> <li>• Musée de la civilisation</li> <li>• Musée national des beaux-arts du Québec</li> <li>• Régie du cinéma</li> <li>• Société de développement des entreprises culturelles</li> <li>• Société de la Place des Arts de Montréal</li> <li>• Société de télédiffusion du Québec</li> <li>• Société du Grand Théâtre de Québec</li> </ul> |
| Ministre de la Santé et des Services sociaux   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements publics</li> </ul>  |
| Ministre de l'Éducation  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes scolaires (centres de services scolaires ou commissions scolaires)</li> </ul>   |
| Ministre de l'Enseignement supérieur   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cégeps</li> <li>• Universités</li> </ul>   |
| Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités du Québec</li> <li>• Société d'habitation du Québec</li> </ul>   |
| Ministre des Transports  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère des Transports</li> <li>• Société des traversiers du Québec</li> <li>• Sociétés de transport en commun</li> </ul>  |
| Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</li> </ul>  |
| Ministre du Tourisme   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique</li> </ul>   |
| Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Société québécoise des infrastructures</li> </ul>  |



## ANNEXE III

# LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

| ORGANISME  | PERSONNE-RESSOURCE    |
|--|-----------------------|
| Ministère des Transports   | Antoine Huot          |
| Société des traversiers  | Antoine Huot          |
| Sociétés de transport en commun  | Antoine Huot          |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux                                  | Bernard Guay          |
| Ministère de l'Éducation   | Steven Robert-Mercier |
| Ministère de l'Enseignement supérieur  | Steven Robert-Mercier |
| Société québécoise des infrastructures   | Antoine Huot          |
| Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation                          | Bernard Guay          |
| Société d'habitation du Québec   | Bernard Guay          |
| Ministère de la Culture et des Communications                                  | François Gendron      |
| Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Bernard Guay          |
| Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique                | Steven Robert-Mercier |

### COORDONNÉES

Jean-François Patry, ingénieur  
Directeur  
418 643-0875, poste 4530  
[jean-francois.patry@sct.gouv.qc.ca](mailto:jean-francois.patry@sct.gouv.qc.ca)

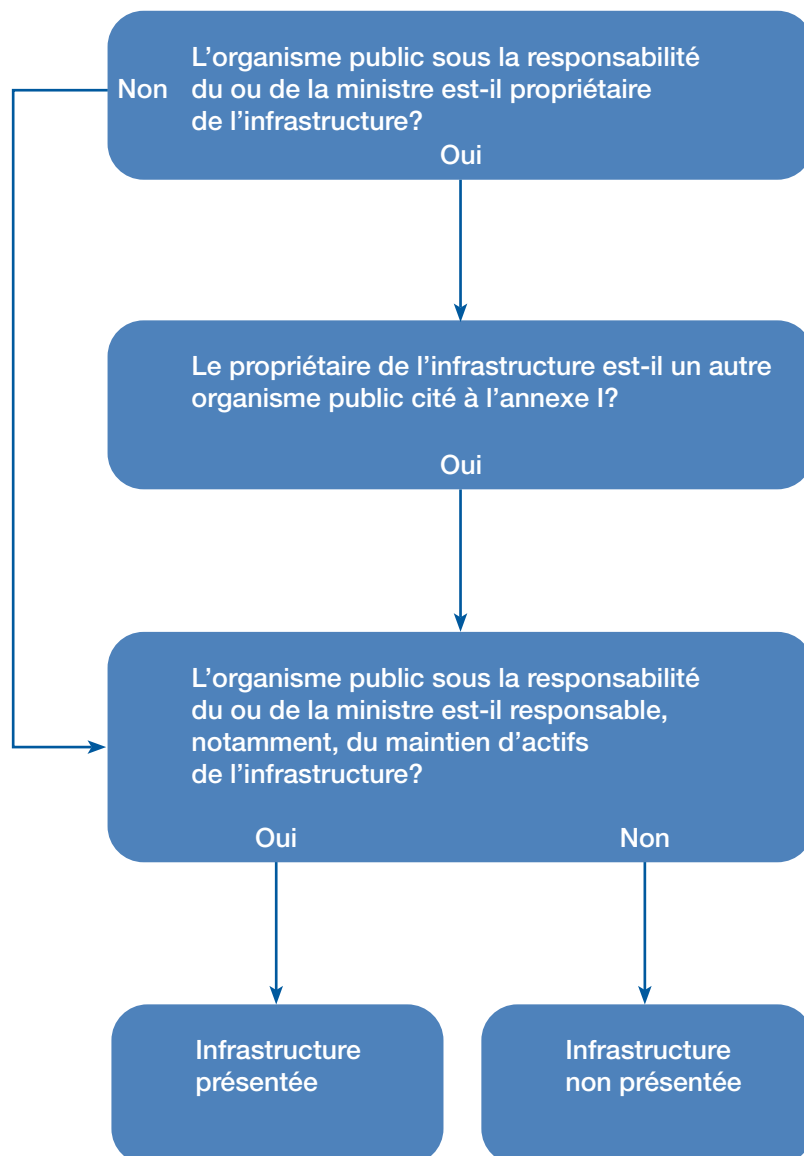
Bernard Guay  
Conseiller  
418 643-0875, poste 4595  
[bernard.guay@sct.gouv.qc.ca](mailto:bernard.guay@sct.gouv.qc.ca)

Steven Robert-Mercier, CPA, CA  
Chef d'équipe  
418 643-0875, poste 4593  
[steven.robert-mercier@sct.gouv.qc.ca](mailto:steven.robert-mercier@sct.gouv.qc.ca)

François Gendron  
Conseiller  
418 643-0875, poste 4573  
[francois.gendron@sct.gouv.qc.ca](mailto:francois.gendron@sct.gouv.qc.ca)

Antoine Huot, ingénieur  
Conseiller  
418 643-0875, poste 4596  
[antoine.huot@sct.gouv.qc.ca](mailto:antoine.huot@sct.gouv.qc.ca)

## ANNEXE IV PRÉSENTATION DES INFRASTRUCTURES DES ORGANISMES PUBLICS — SCHÉMA DÉCISIONNEL PAR INFRASTRUCTURE



## ANNEXE V

### DÉFINITIONS

| Type d'investissement au PQI | Portée  |
|------------------------------|---|
| Ajout                        | Acquisition ou construction d'une nouvelle infrastructure.  |
| Amélioration                 | Accroissement du potentiel de service d'une infrastructure existante.   |
| Démolition                   | Démantèlement complet ou partiel d'une infrastructure.  |
| Maintien d'actifs            | Maintien (entretien régulier) ou rétablissement (résorption du déficit de maintien d'actifs) de l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles il est destiné, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique. Pour les projets en maintien d'actifs, deux statuts sont possibles : maintien d'actifs régulier ou résorption du déficit de maintien d'actifs. |
| Remplacement                 | Acquisition ou construction d'une infrastructure en remplacement d'une infrastructure existante, normalement à la fin de sa vie utile, de manière à assurer la continuité de la prestation des services.  |

| Terme ou expression                | Définition  |
|------------------------------------|---|
| Défectuosité                       | Condition de ce qui est défectueux, qui a des défauts.  |
| Déficit de maintien d'actifs (DMA) | Travaux qui visent à rétablir l'état physique d'une infrastructure – sous le seuil d'état déterminé – permettant d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.  |
| Dégradation                        | Condition de ce qui est détérioré.  |
| Durée de vie utile                 | Période durant laquelle une infrastructure ou un composant devrait assurer adéquatement les fonctions auxquelles il est destiné.  |
| Équipement                         | Matériel qui contribue à fournir des services à des usagers.  |
| Équipement significatif            | Équipement que l'organisme juge pertinent, selon les critères qu'il a déterminés, de présenter dans le tableau Inventaire des infrastructures du PAGI.  |
| Immeuble                           | Bâtiment ou terrain, y compris les aménagements existants du terrain.   |
| Indice d'état gouvernemental       | Lettre qui caractérise l'état d'une infrastructure en fonction de son niveau de dégradation ou de défectuosité en considérant, le cas échéant, les facteurs suivants :<br>L'importance et l'urgence des travaux de maintien d'actifs ;<br>L'âge de l'infrastructure ;<br>La fiabilité de service de l'infrastructure ;<br>Les mesures d'atténuation des risques, dont celles portant sur la santé et la sécurité des personnes. |
| Indice d'état                      | Lettre, nombre ou qualificatif qui caractérise la condition physique d'une infrastructure ou d'un composant.  |
| Indice de vétusté                  | Nombre exprimé en pourcentage qui caractérise la condition physique d'une infrastructure en fonction de l'importance relative des travaux de maintien d'actifs.   |
| Infrastructure                     | Immeuble, équipement ou ouvrage de génie civil qui contribue à fournir des services à des usagers.  |
| Mesure d'atténuation               | Pratique, procédure ou technologie susceptible d'éliminer ou de réduire l'intensité des impacts associés à la dégradation ou à la défectuosité d'une infrastructure.  |
| Ouvrage de génie civil             | Ouvrage dont la conception relève de la compétence de l'ingénieur civil.  |
| Ressource informationnelle         | Ressource affectée à la gestion, à l'acquisition, au développement, à l'entretien, à l'exploitation, à l'accès, à la protection, à la conservation et à la destruction des éléments d'information, laquelle est utilisée par un organisme public dans ses activités de traitement de l'information.   |
| Seuil d'état                       | Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant et une autre dont l'état est jugé non satisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs et une autre qui n'en a pas.   |
| Valeur de remplacement             | Somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure de mêmes dimension et utilité, possédant des caractéristiques techniques équivalentes, selon les techniques de construction et les codes en vigueur ou avec les matériaux disponibles au moment de l'estimation.  |

## ANNEXE VI

### EXEMPLE DE TABLE DE CONCORDANCE

| TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI | MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME | TABLE DE CONCORDANCE  |                              |
|--|---|---|------------------------------|
|  |   | INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME   | INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL |
| Immeuble <sup>5</sup>                                      |   |   |                              |
| Catégorie 1  | Indice de vétusté                                   | 0 à 5 %   | A                            |
|  |   | > 5 % à 10 %  | B                            |
|  |   | > 10 % à 15 %   | C                            |
|  |   | <b>Seuil de vétusté</b>   | <b>Seuil d'état</b>          |
|  |   | > 15 % à 30 %   |                              |
|  |   | Ou  |                              |
|  |   | Indice de vétusté entre 0 et 15 % et l'infrastructure présente un ou des composants particuliers problématiques nécessitant des travaux de maintien d'actifs importants et urgents ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise. | D                            |
|  |   | Un risque particulier est présent à l'égard :   |                              |
|  |   | – de la santé et la sécurité des personnes ;  |                              |
|  |   | – de la fiabilité des services.   |                              |
| ...  |   |   |                              |
|  |   | > 30 %  |                              |
|  |   | Ou  |                              |
|  |   | Indice de vétusté entre 0 et 30 % et l'infrastructure présente un ou des composants particuliers problématiques nécessitant des travaux de maintien d'actifs importants et urgents ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise. | E                            |
|  |   | Un risque particulier est présent à l'égard :   |                              |
|  |   | – de la santé et la sécurité des personnes ;  |                              |
|  |   | – de la fiabilité des services.   |                              |
|  | 100 % – Très mauvais                                |   |                              |
| Catégorie 2  | Indice d'état                                       | 1   | A                            |
|  |   | 1 – Excellent   | B                            |
|  |   | 2 – Bon   | C                            |
|  |   | 3 – Moyen   | <b>Seuil d'état</b>          |
|  |   | 4 – Inadéquat   | <b>Seuil d'état</b>          |
|  |   | 5 – Critique  | D                            |
|  |   |   | E                            |

5 Pour les immeubles, lorsque la méthode d'évaluation repose uniquement sur l'indice de vétusté, le Secrétariat du Conseil du trésor a fixé les limites des indices de vétusté telles que présentées dans l'exemple ci-dessus pour la catégorie 1.

| TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI | MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME  | TABLE DE CONCORDANCE                  |                              |  |
|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--|
|  |  | INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME | INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL |  |
| Ouvrage de génie civil                                     |  |                                       |                              |  |
| Catégorie 1  | Indice de vétusté<br>0 % – État neuf<br><br>100 % – Très mauvais   | 0 à 5 % A                             |                              |  |
|  |  | > 5 % à 15 % B                        |                              |  |
|  |  | > 15 % à 20 % C                       |                              |  |
|  |  | <b>Seuil de vétusté</b>               | <b>Seuil d'état</b>          |  |
|  |  | > 20 % à 25 % D                       |                              |  |
|  |  | > 25 % E                              |                              |  |
| Catégorie 2  | Indice d'état<br>A – Excellent<br>B – Bon<br>C – Moyen<br>D – Passable<br>E – Insatisfaisant<br>F – Critique<br>G – À risque |                                       |                              |  |
|  |  | A A                                   |                              |  |
|  |  | B et C B                              |                              |  |
|  |  | D C                                   |                              |  |
|  |  | <b>Seuil d'état</b>                   | <b>Seuil d'état</b>          |  |
|  |  | E D                                   |                              |  |
|  |  | F et G E                              |                              |  |
| Catégorie 3  | Indice d'état (pondéré)  | 1,4 à 2,6 A                           |                              |  |
|  |  | État structural (40 %)                | 2,7 à 3,9 B                  |  |
|  |  |                                       | 4,0 à 5,2 C                  |  |
|  | <b>Seuil d'état</b>  |                                       | <b>Seuil d'état</b>          |  |
|  | Nombre de bris/km (40 %)   |                                       |                              |  |
|  |  | 5,3 à 6,5 D                           |                              |  |
|  |  | 6,6 à 7,8 E                           |                              |  |
|  | Tiers de vie (20 %)  | 1 <sup>er</sup>                       |                              |  |
|  |  | 2 <sup>e</sup>                        |                              |  |
|  |  | 3 <sup>e</sup>                        |                              |  |

| TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI | MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME | TABLE DE CONCORDANCE                  |                              |
|--|---|---------------------------------------|------------------------------|
|  |   | INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME | INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL |
| Équipement   |   |                                       |                              |
| Catégorie 1  | Indice d'état                                       |                                       |                              |
|  | 6 – Excellent                                       | 6                                     | A                            |
|  | 5 – Bon   | 4 et 5                                | B                            |
|  | 4 – Moyen   | 3                                     | C                            |
|  | 3 – Passable  | <b>Seuil d'état</b>                   | <b>Seuil d'état</b>          |
|  | 2 – Insatisfaisant                                  | 2                                     | D                            |
|  | 1 – Critique  | 1                                     | E                            |
| Catégorie 2  | Indice de vétusté                                   |                                       |                              |
|  | 0 % – État neuf                                     | 0 à 15 %                              | A                            |
|  |   | > 15 % à 30 %                         | B                            |
|  |   | > 30 % à 45 %                         | C                            |
|  |   | <b>Seuil de vétusté</b>               | <b>Seuil d'état</b>          |
|  |   | > 45 % à 60 %                         | D                            |
|  | 100 % – Très mauvais                                | > 60 % à 100 %                        | E                            |
| Catégorie 3  | Indice d'état (durée de vie)                        |                                       |                              |
|  | A - 0-3 ans   | A                                     | A                            |
|  | B - 4-6 ans   | B                                     | B                            |
|  | C - 7-9 ans   | C                                     | C                            |
|  | D - 10-12 ans                                       | <b>Seuil d'état</b>                   | <b>Seuil d'état</b>          |
|  | E - 13-14 ans                                       | D et E                                | D                            |
|  | F - 15 ans et plus                                  | F                                     | E                            |

## ANNEXE VII

# INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL D'UNE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE (IMMEUBLE, OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL OU ÉQUIPEMENT)

| Indice              | État         | Description   |
|---------------------|--------------|---|
| A                   | Très bon     | L'infrastructure est habituellement récente ou elle est remise à neuf. Elle rend le service sans interruption ou ralentissement, assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.  |
| B                   | Bon          | L'infrastructure présente un niveau léger de dégradation et de défektivité.<br>L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite certains travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son deuxième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure peuvent survenir occasionnellement.<br>L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.  |
| C                   | Satisfaisant | L'infrastructure présente un niveau modéré de dégradation et de défektivité.<br>L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite régulièrement des travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son troisième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent occasionnellement. Au besoin, des mesures d'atténuation des risques sont en place.<br>L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.  |
| <b>Seuil d'état</b> |              | <b>Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant et une autre, dont l'état est jugé insatisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou en très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs et une autre qui n'en a pas.</b>  |
| D                   | Mauvais      | L'infrastructure présente un niveau élevé de dégradation et de défektivité.<br>L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs importants et parfois urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent souvent. Au besoin, des mesures importantes d'atténuation des risques sont en place.<br>L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.<br>-----<br>Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure devrait être envisagé.       |
| E                   | Très mauvais | L'infrastructure présente un niveau très élevé de dégradation et de défektivité.<br>L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs très importants et souvent urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse nettement sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent très souvent. Des mesures très importantes d'atténuation des risques sont en place.<br>L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.<br>-----<br>Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure s'impose. |

## ANNEXE VIII

### EXEMPLE DE RÉPARTITION DE L'INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL (A/B/C/D/E)

Exemple

TABLE DE CONCORDANCE POUR LES IMMEUBLES D'UN ORGANISME XYZ

| Indice de vétusté | Indice d'état gouvernemental |
|-------------------|------------------------------|
| 0 à 5 %           | A                            |
| > 5 % à 10 %      | B                            |
| > 10 % à 15 %     | C                            |
| > 15 % à 30 %     | D                            |
| > 30 %            | E                            |

Lorsque la table de concordance a été déterminée, vous devez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice de A, B, C, D et E. Pour établir les pourcentages, vous devez utiliser la valeur de remplacement comme base de pondération.

À titre d'exemple, en utilisant la table de concordance ci-dessus, voici la répartition des indices d'état en fonction de la valeur de remplacement pour un ensemble de six immeubles :

| Numéro d'immeuble | Valeur de remplacement (M\$) | Indice de vétusté de l'immeuble | Indice d'état (A, B, C, D, E) de l'immeuble | Pourcentage en fonction de la valeur de remplacement totale <sup>6</sup> |
|-------------------|------------------------------|---------------------------------|---|--|
| 1                 | 50                           | 8 %                             | B   | 6 %  |
| 2                 | 100                          | 12 %                            | C   | 11 %   |
| 3                 | 300                          | 40 %                            | E   | 33 %   |
| 4                 | 20                           | 25 %                            | D   | 2 %  |
| 5                 | 35                           | 6 %                             | B   | 4 %  |
| 6                 | 400                          | 3 %                             | A   | 44 %   |
| Total             | 905                          |                                 |   |  |

Aux fins de l'exemple, le résultat à inscrire dans la colonne « Indice d'état A/B/C/D/E (%) » serait :

44/10/11/2/33

6 (valeur de remplacement de l'immeuble/valeur de remplacement totale des 6 immeubles) x 100

## ANNEXE IX

### EXEMPLES DE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

Exemple – Bâtiment X

#### Liste des travaux

Voici la liste des travaux à réaliser au bâtiment X présentant un indice d'état gouvernemental « mauvais – D ». Cette liste résulte des deux dernières inspections effectuées sur le bâtiment X, soit une en septembre 2014 et l'autre en septembre 2019. Les coûts estimés des travaux répertoriés lors de l'inspection en 2014 ont été indexés annuellement jusqu'en 2018.

| Inspection                     |         |            | Travaux à réaliser                              |                       |  |
|--------------------------------|---------|------------|---|-----------------------|--|
| Composant                      | Date    | Inspecteur | Travaux à réaliser                              | Coûts estimés travaux | déficit de maintien d'actifs (DMA)/ maintien d'actifs (MA) |
| Toiture zone A                 | 2014-09 | JFP        | Remplacement de la toiture                      | 150 000 \$            | DMA  |
| Fenêtres façade nord           | 2014-09 | JFP        | Fenêtres à remplacer                            | 450 000 \$            | DMA  |
| Revêtement sol rez-de-chaussée | 2014-09 | JFP        | Revêtement de sol à remplacer – rez-de-chaussée | 50 000 \$             | DMA  |
| Système chauffage              | 2014-09 | JFP        | Réfection majeure                               | 300 000 \$            | DMA  |
| Système ventilation            | 2014-09 | JFP        | Réfection majeure                               | 250 000 \$            | MA   |
| Toiture zone B                 | 2019-09 | AH         | Remplacement de la toiture                      | 200 000 \$            | DMA  |
| Fenêtres façade sud            | 2019-09 | AH         | Fenêtres à remplacer                            | 350 000 \$            | MA   |

#### Informations supplémentaires

En juin 2019, la toiture de la zone A a été réparée au coût de 220 000 \$, et les fenêtres de la façade nord ont été remplacées au coût de 430 000 \$. Les autres travaux indiqués à la liste ont été reportés à l'année suivante.

Une mise à jour des besoins répertoriés en 2014 a été effectuée, en septembre 2019, révélant une augmentation de 20 % (l'indexation annuelle exclue) pour l'ensemble des coûts des travaux à réaliser.

En septembre 2019, une expertise technique complémentaire a été réalisée pour le remplacement du revêtement du sol au rez-de-chaussée, ce qui a augmenté la portée des travaux à faire et les coûts associés. L'estimation des coûts des travaux est ainsi augmentée de 30 000 \$.

Le taux d'indexation des coûts utilisé correspond à la variation de l'indice des prix de la construction de la région de Montréal publié par Statistique Canada.

**Évolution du déficit de maintien d'actifs – Bâtiment X**

| déficit de maintien d'actifs<br>au PAGI 2018-2019 | Augmentation             |                      | Résorption   | déficit de maintien<br>d'actifs au PAGI<br>2019-2020 |
|---|--------------------------|----------------------|--------------|--|
|   | DÉGRADATION<br>NATURELLE | NOUVEAUX<br>CONSTATS |              |  |
| 950 000 \$  | 279 100 \$               | 30 000 \$            | (600 000) \$ | 659 100 \$   |

**Augmentation***Dégradation naturelle*

- Le coût des nouveaux travaux de DMA à réaliser, obtenus lors de l'inspection de 2019, soit 200 000 \$ pour le remplacement de la toiture de la zone B;
- La mise à jour des coûts des besoins en DMA dont la réalisation a été reportée à l'année suivante s'élève à 70 000 \$ (350 000 \$ multipliés par 20 %);
- L'indexation des coûts de 9 100 \$ correspondant à 2,6 %, soit la variation de l'indice des prix de la construction pour la région de Montréal entre 2018 et 2019, multipliée par 350 000 \$, soit les coûts des travaux de DMA non réalisés obtenus lors de l'inspection de 2014.

*Nouveaux constats*

- L'augmentation de 30 000 \$ des coûts des travaux de remplacement du revêtement du sol au rez-de-chaussée, qui résulte de l'expertise technique complémentaire réalisée en 2019.

**Résorption**

- La réalisation des travaux de DMA estimés à 600 000 \$.

À noter que la résorption du DMA n'est pas de 650 000 \$ (220 000 \$ + 430 000 \$), soit les coûts réels des travaux, mais bien de 600 000 \$ (150 000 \$ + 450 000 \$), soit les coûts estimés des travaux à réaliser.

